



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTREDON-LABESSONNIÉ**

COMMUNE DE
MONTREDON-LABESSONNIÉ

SÉANCE DU LUNDI 26 JUILLET 2021

Nombre de Membres

- Afférents 19
- En Exercice : 19
- Présents : 17
- Ayant pris part : 18

L'an deux mille vingt et un et lundi vingt-six juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CHAMAYOU, Maire.

Date de convocation
19/07/2021

Présents : M. Jean-Paul CHAMAYOU ; M. Jean-François COMBELLES ; Mme Marie-Claude ROBERT ; M. Jean MARTINEZ ; Mme Mélanie BOCCALON ; M. Jean-Pierre LESCURE ; Mme Marie-Lièze CLUZEL ; Mme Dominique GODOT-RAMADE ; M. Jean-Marie BRU ; M. Daniel CAMP ; Mme Pascale BARNA-LEGRAND ; Mme Héléna POLDERVAART ; M. David FRANCO ; Mme Aline COUTAREL ; M. Alain JAME ; Mme Claude HUET et M. Raoul de RUS.

Date d'affichage
19/07/2021

Excusés représentés : Mme Pauline MARCOU MADER représentée par Mme Pascale BARNA-LEGRAND .

Excusé : M. Christian BAÏSSE.

Madame Dominique GODOT-RAMADE a été nommée Secrétaire de Séance.

Délibération N°2021-45 : Modification d'assiette du chemin dit de la Fargues au Barthas

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée la demande reçue par courrier en date du 21 décembre 2020 émanant de Madame Pascale BARRÉ relative au déplacement d'une portion de chemin rural dit « de la Fargues au Barthas » et la cession pour partie.

Monsieur le Maire précise que la modification d'assiette n'entrave en rien la continuité du chemin dit de « de la Fargues au Barthas », la commune peut mettre en œuvre la procédure de modification d'assiette et la cession pour partie.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DONNE un avis favorable pour la modification d'assiette du chemin dit de « la Fargues au Barthas » selon le plan ci-joint ;
- DONNE un avis favorable pour la cession de la portion de chemin selon le plan ci-joint ;
- DECIDE de lancer la procédure de cession de chemin et/ou de modification d'assiette de chemin ;
- DIT que l'ensemble des frais liés à la cession (géomètre, enquête publique et notaire) seront à la charge de Madame Pascale BARRÉ ;
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier ; *Ainsi fait et délibéré à Montredon-Labessonnié, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.*

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jean-Paul CHAMAYOU

